

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, treize septembre 2022, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 9	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 septembre 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, T. PORRET, F. DUFOND, P. MARCHAND, B. PORRET, S. MACHIN, D. MAXIT, Y. NARDO, A. VULLIET

Conseillers excusés : C. CLERT donne pouvoir à A. VULLIET, L. DUPAIN donne pouvoir à N. DUPERRET, M. FAVRE donne pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à B. PORRET, D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET

Conseillers absents :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Pardoën, Maire de la commune de 2005 à 2008.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 5 juillet 2022

Nomination du secrétaire de séance,

Prise d'acte des rapports d'activité de la Communauté de Communes du Genevois,

Autorisation de signature de la convention relative au groupement de commandes des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides avec la Communauté de Communes du Genevois,

Délibération relative à la mise à disposition des tables et des bancs de la commune,

Validation du tableau des effectifs,

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. C. CLERT a donné pouvoir à A. VULLIET, L. DUPAIN a donné pouvoir à N. DUPERRET, M. FAVRE a donné pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à B. PORRET, D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 9 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Bruno PORRET secrétaire de séance.

3- RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2007-675 du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels ci-après adoptés par le conseil communautaire, sur :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- la gestion de l'alimentation en eau potable
- prix et la qualité du service des déchets
- l'emploi, la formation et le tourisme
- la mobilité
- l'aménagement du territoire,
- l'environnement,
- la cohésion sociale,
- la communication,
- les ressources,
- le projet de territoire 2020-206

Ces rapports seront mis à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des comptes rendus ci-joints.

Le Conseil municipal,

Prend acte du contenu de ces rapports.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Genevois propose que la Commune adhère à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune de Présilly et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les membres du groupement, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe. Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission du groupement ainsi que son suppléant. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 I,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la convention de groupement de commandes comme joint(e) à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) ».
- DE DESIGNER B. PORRET, représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que T. PORRET son suppléant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

ADOpte la convention de groupement de commandes comme joint(e) à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) ».

DESIGNE B. PORRET, représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que T. PORRET son suppléant.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES TABLES ET BANCS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-96, le conseil municipal avait approuvé la location des tables et des bancs au tarif de 3 euros par table et 1 euro par banc.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier aux administrés de la commune, aux associations et aux collectivités du territoire du Genevois, la mise à disposition gracieuse des tables et bancs selon les conditions détaillées dans la convention ci-jointe.

Cette délibération abroge la délibération n°2014-96 ainsi que ses annexes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la convention ci-jointe détaillant les conditions de location,
- De l'autoriser à signer la convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

- **Valide** la convention ci-jointe détaillant les conditions de location,
- **Autorise** à signer la convention et ses éventuels avenants.

6- PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il lui appartient d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve le tableau des effectifs présenté en annexe.

7- INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

L'article L. 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la taxe d'aménagement peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs pour financer la réalisation de « *travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles* ».

Le choix de porter la part communale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5 % s'inscrit dans la logique de financement des équipements publics par les bénéficiaires.

Ainsi, au regard des investissements que la collectivité prévoit de réaliser pour accompagner le développement de son urbanisation, elle détermine la valeur la mieux adaptée en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité entre les travaux réalisés et les opérations mises à contribution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le par délibération n° 2018-21 en date du 14 juin 2018,

Vu sa délibération n° 2014-89 du 13 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Vu le dossier ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur 2AU entre la RD18 et la route du petit châble, en cohérence avec le SCOT, induirait la création d'un nombre de logements importants (détail dossier joint).

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- Renforcement, ou mise en place des réseaux secs et humides (eaux pluviales et défense incendie),
- Enfouissement des réseaux secs,
- Développement des infrastructures de mobilité,
- Reprise de voiries pour s'adapter aux flux de circulation additionnels,
- Raccordement des cheminements piétons par la création de trottoirs et par une opération du développement et adaptation du maillage de la mobilité douce existante,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé, pour le secteur 2AU entre la RD18 et la route du petit châble dont les parcelles cadastrées sections B sont les suivantes : 161, 728, 147, 146, 739, 1366, 585 et 1391, matérialisé sur le plan ci-joint annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

A. VULLIET demande si les terrains concernés sont à vendre. M. le Maire répond non pour certains d'entre eux. A. VULLIET dit que les propriétaires peuvent se voir impacter financièrement dans la vente de ces terrains et ainsi être face à des difficultés pour conclure ces ventes. M. le Maire répond que les terrains prennent de la valeur sur le territoire de Présilly et que la difficulté n'est pas réelle. S. MACHIN dit qu'il faut avant tout penser aux finances de la commune par rapport aux besoins d'aménagements que feront porter l'urbanisation du secteur. Monsieur le Maire confirme qu'il faut défendre les intérêts de la commune et que les recettes de la taxe d'aménagement majorée ne couvriront pas les dépenses à engager par la commune. A. VULLIET dit que cette taxe pénalisera les futurs petits propriétaires. Monsieur le Maire répond que selon le SCOTT voté en 2013, le nombre de logements hectare a été déterminé en cohérence avec le secteur du Châble de la commune de Beaumont. Le nombre de logement du secteur sont compris entre 25 et 75 logements hectares et qu'il ne s'agira pas de construction individuelle mais bien de collectifs. Le dossier joint à la présente délibération est représenté ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses aux membres du conseil municipal. M. le Maire explique qu'il comprend les remarques faites, mais au vu des dépenses qui seront à engager et au vu des recettes des collectivités qui sont en constantes baisses, la commune doit prévoir des moyens de financement de ne pas porter seul ces coûts.

Ainsi, M. le Maire selon l'exposé et le dossier ci-joint annexé, propose :

- D'instituer sur le secteur délimité conformément au dossier ci-joint, une taxe d'aménagement majorée au taux de 20%,
- De maintenir le taux de 5% en vigueur sur le reste du territoire communal,
- Que la présente délibération soit reconduite de plein droit chaque année et ce, tant qu'une nouvelle délibération modifiant le taux n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L333-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec

14 votes pour

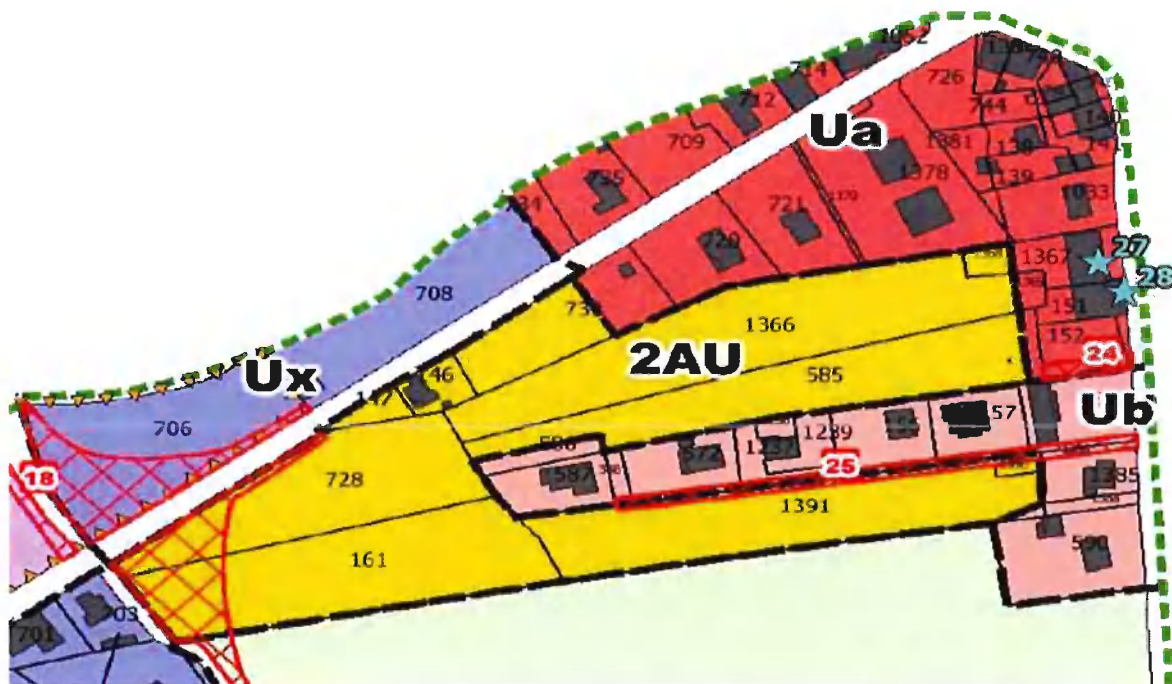
0 vote contre

0 abstention

- **Décide d'instituer** sur le secteur délimité conformément au dossier ci-joint, une taxe d'aménagement majorée au taux de 20%,
- **Décide de maintenir** le taux de 5% en vigueur sur le reste du territoire communal,
- **Précise** que la présente délibération sera reconduite de plein droit chaque année et ce, tant qu'une nouvelle délibération modifiant le taux n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L333-14 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption conformément à l'article L331-5 du code

DOSSIER JOINT A LA DELIBERATION :

Le Plu approuvé en date du 14 juin 2018, valide le zonage en 2Au des parcelles sections B sont les suivantes : 161, 728, 147, 146, 739, 1366, 585 et 1391,
Ainsi :



Le PLU prévoit sur ce secteur 3 zones d'emplacements réservées :

L'emplacement 18 ne peut être lié à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée en raison du conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation du secteur par la création d'un giratoire sur la route de Viry.

Ainsi, l'emprise foncière pouvant être urbanisée, intégration faite du giratoire, est réduite ainsi :



Le calcul de logements, en cohérence avec le Scott, se détermine par 3 zones amenant une densité d'urbanisation de 75, 50 ou 25 logements/hectare selon les zones.

Ces zones se découpent ainsi :



La zone 3 correspond à un objectif d'urbanisation de 75 logements hectare, la zone 2, à 50 logements hectare, la zone 1, à 25 logements hectare. La zone 4 est plus complexe à intégrer

avec les prérogatives du SCOT et la densification possible au vu de l'enclavement entre l'urbanisation existante et la parcelle agricole. Il sera ainsi prudent d'imaginer une urbanisation de 25 logements/hectare.

Le nombre de logements par zone peut être estimé ainsi :

ZONES	NOMBRE LOGEMENTS/HA	PARCELLES	SUPERFICIE (hectare)	NOMBRE DE LOGEMENTS INDUITS
ZONE 1	25	585	0,58	14,50
ZONE 1	25	1366		
ZONE 2	50	585	0,5	25
ZONE 2	50	1366		
ZONE 2	50	739		
ZONE 3	75	728	0,68	51,00
ZONE 3	75	161		
ZONE 4	25	1391	0,44	11,00

MOBILITE :

La structuration de la zone en lien avec les documents du PLU (les emplacements réservés et le PADD) prévoit une desserte du secteur par un maillage de déplacement doux s'appuyant sur l'amorce de cheminement piéton chemin des saules. L'emplacement réservé 24 prévoit un accès piéton à créer et l'emplacement 25 un élargissement de la voirie existante pour la desserte du flux accru de la zone AU.

Une liaison piétonne sur la parcelle 1379 est à créer afin de permettre aux habitants de la zone de rejoindre le châtelet de la commune de Beaumont permettant notamment l'accès à l'école de façon sécurisée.

CAPACITE DES RESAUX :

Les réseaux secs : Le PADD précise l'insuffisance des réseaux électriques et téléphoniques/fibre optique pour les nouveaux projets. Il préconise la réalisation en sous terrain afin de réduire l'impact visuel.

Les réseaux humides : le PADD précise le redimensionnement des réseaux d'eau pluviale.

8- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Par délibération n° 2021-48 du 12 octobre 2021, donne délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Ces délégations intervenantes sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises.

- Décision 2022-09, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1683 + 1703 et 1689 sises à PRÉSILLY 74160 – 200 Route de l'Epinette.

- Décision 2022-10, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1431 sise à PRÉSILLY 74160 – Lieu-dit Le Petit-Châble.
- Décision 2022-11, un contrat d'assurance du personnel est conclu pour la période 30/08/2022 au 31/12/2022,
- Décision 2022-12, une prolongation de location est décidée pour une durée de 3 mois pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour le logement sis 61 chemin de la Cure à Présilly 74160,
- Décision 2022-13, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1683 et 1727 sises à PRÉSILLY 74160 – 200 Route de l'Epinette – « Au Plat ».

9- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission communication :

Monsieur le Maire informe que la commission se réunira le 29 septembre à 18h. Il propose qu'à l'issue de cette réunion, un travail préparatoire à la délibération d'attribution des subventions aux associations soit effectué. Il invite tous les conseillers municipaux à participer. Un mail de rappel leur sera envoyé, cette réunion est d'ores et déjà prévue à cette même date à 19h.

Ecole Sivu Beaupré :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Directeur du SIVU en qui il a toute confiance. M. le Maire souhaite une stabilisation de l'organisation ainsi qu'une détermination claire des fonctions des agents et les fonctions politiques des élus.

Il tient à remercier le personnel du SIVU qui s'est mobilisé pour le déménagement des classes et permettre ainsi assuré une rentrée scolaire dans les meilleures conditions pour les enfants.

10- DIVERS :

Projet de la crèche :

Monsieur le Maire informe qu'un prochain échange avec la Communauté de Communes du Genevois aura lieu le 23/09. L'objet de cette réunion est de fixer le mode de calcul du loyer et de statuer sur le projet. Un retour sera fait aux membres du conseil municipal.

Maison Chamot :

Monsieur le Maire s'est rendu à la Maison Chamot, mise à disposition au Montailoux VTT club. Lors de cette visite, il a pu constater que le local et sa destination initiale ne sont pas conformes à la convention signée. En effet, des travaux ont été effectués sans demande d'autorisation à la mairie et sans conformité de sécurité. De plus, divers stockages sans lien avec l'association, et pour certains d'entre eux considérés dangereux en termes ERP, sont effectués par l'association. Enfin le bâtiment n'est plus conforme selon les contrôles fluides. En raison de ces diverses observations, dans l'urgence et par sécurité des adhérents, Monsieur le Maire a décidé que le local servirait uniquement d'entrepôt de matériel et que les réunions s'effectueraient en mairie jusqu'à prise de décision définitive de l'occupation de ce local et de sa mise en conformité.

Route de chez Coquet :

Monsieur le Maire informe qu'un comptage et une prise de vitesse des véhicules seront effectués courant septembre par le Département.

Projet route du Petit Châble :

Monsieur le Maire informe que l'étude de faisabilité a été mise à jour par le Maître d'œuvre pour les secteurs 3 et 4. Des plans d'aménagements ont été présentés intégrant en site propre une bande cyclable partagées

piétons. Cet axe répond à la volonté de la Région sur l'itinéraire des 5 lacs et permettrait une cohérence de maillage de la commune en déplacements doux. De plus, dans l'attente de confirmation, l'aménagement cyclable pourrait bénéficier d'un financement total de la part de la Région.

Informations diverses :

Le camping de Clairjoie organise un évènement musical le week-end du 16 septembre que la Préfecture, la gendarmerie ainsi que la mairie ont validé.

Police pluricommunale :

Monsieur le Maire informe qu'une augmentation du temps d'intervention de la police pluricommunale sera bientôt proposée au Conseil Municipal. Cet avenant à la convention s'inscrit dans une réorganisation globale des communes membres et dans une cohérence de sécurité du territoire. Monsieur le Maire a formulé une attente auprès des services sur des contrôles axés sur la vitesse, les sens interdits et le marquage des stops.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance

B. PORRET



Le Maire

N. DUPERRET

